

Rectorat

**Division des établissements
d'enseignement privés**

DEEP 1

Affaire suivie par
Catherine JOLY
Téléphone
01 57 02 63 01
Fax
01 57 02 63 26
Mél
Ce.deep
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 4 janvier 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
du 1^{er} degré de Seine et Marne,
de Seine Saint Denis et du Val de Marne

Liste d'aptitude
« **PROFESSEUR DES ECOLES** »

– POUR ATTRIBUTION –

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine et Marne, Seine Saint Denis
et du Val de Marne,

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

– POUR INFORMATION –

Circulaire n° 2016 - 001

Objet : Accès par liste d'aptitude des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur des écoles, année scolaire 2016 - 2017.

**Références : Articles L 914-1, R 914-60, 61 et 62 du code de l'éducation
Note de service n° 2004-088 du 2 juin 2004**

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler les conditions de recevabilité des candidatures relatives **aux listes d'aptitude** pour l'accès à l'échelle de rémunération des **professeurs des écoles** des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat.



2

I Conditions générales de recevabilité des candidatures :

1. Etre bénéficiaire d'un contrat ou d'un agrément définitif lors du dépôt du dossier de candidature.

2. Justifier au 1^{er} septembre 2016 de 5 ans de services effectifs accomplis depuis l'accès à l'échelle de rémunération des instituteurs ou des instituteurs spécialisés (ce qui exclut la période probatoire).

Les services effectués en qualité de chef d'un établissement du 1er degré, dès lors que l'intéressé(e) a conservé son contrat durant ces fonctions, sont pris en compte.

3. Accomplir effectivement un service d'enseignement

- ou bénéficier d'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, de formation professionnelle ou pour formation syndicale, décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical) ;

- ou bénéficier d'un congé parental, d'un congé pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

L'intéressé(e) doit alors reprendre son service au 1^{er} septembre 2017.

4. Les maîtres qui auront atteint l'âge d'ouverture du droit à retraite au 1^{er} septembre 2016 peuvent faire acte de candidature, s'ils bénéficient d'un recul de la limite d'âge ou d'une prolongation d'activité au-delà de cette date.

II Constitution des dossiers de candidature :

Chaque dossier doit comprendre :

- une demande manuscrite, datée et signée par le candidat ;
- une fiche de renseignements, établie suivant le modèle fourni en annexe et dûment renseignée ;
- les photocopies des diplômes universitaires et professionnels ou de leurs équivalences.

Tout dossier non conforme ne sera pas retenu.

III Date limite de réception des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidatures devront parvenir à la division des établissements d'enseignement privés (DEEP 1) le **5 février 2016**, délai de rigueur.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de la Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL